



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2023-0083

**Demande de subvention auprès de la Région Occitanie :
Projet de thermographie aérienne**

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérus,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DL2021-0200 en date du 20 septembre 2021 portant délégation d'attribution de l'organe délibérant au Président pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Considérant que dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la CC ACVI retient comme objectif fondateur l'ambition de diminuer de 18 % la consommation énergétique sur son territoire à l'horizon 2030 ;

Considérant que le plan d'actions opérationnel du PCAET se décompose en 16 axes regroupant 40 actions dont, concernant les axes « Stimuler et accompagner la rénovation du bâti ainsi que les actions de maîtrise de l'énergie » et « Améliorer l'exemplarité dans le patrimoine public » :

- Améliorer l'accès à l'information et accompagner techniquement et financièrement les particuliers dans leurs projets de rénovation
- Poursuivre les actions de réduction de consommations des collectivités

Considérant que dans l'objectif de diminution des consommations énergétiques du territoire, la collectivité ambitionne de se doter d'un outil au service de tous, permettant de repérer les déperditions de chaleur par les toitures des bâtiments, d'identifier, de cibler ceux à isoler en priorité et de sensibiliser les élus, les habitants et les professionnels à la nécessité de performance énergétique ;

Considérant que le CTO (Contrat de Territoire Occitanie) incluant la CC ACVI du Pays Pyrénées Méditerranée retient un volet « innovation et expérimentation dans les territoires ruraux » avec les fiches mesures suivantes :

- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive,
- S'adapter à l'urgence climatique,
- Utiliser durablement les ressources naturelles, dont l'eau et le foncier,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Agir pour le rééquilibrage territorial, l'attractivité et les mobilités durables.

Considérant que le CRTE incluant la CC ACVI présente les orientations stratégiques du projet de territoire et des objectifs opérationnels parmi lesquels on retrouve :

- La mise en œuvre des PCAET
- L'optimisation de l'information et de l'accompagnement des collectivités
- L'enrichissement de la connaissance du patrimoine public
- Le déploiement d'outils d'analyse des potentiels d'économie d'énergie dans le parc privé et l'accompagnement des projets
- La stimulation et l'accompagnement de la rénovation du bâti et les actions de maîtrise de l'énergie
- La réduction de la précarité énergétique

Accusé de réception en préfecture 066-200043602-20230425-DC2023-0083-AU Date de télétransmission : 26/04/2023 Date de réception préfecture : 26/04/2023
--

Considérant que le projet de thermographie aérienne de la CC ACVI s'inscrit pleinement dans deux des six mesures innovation du CTO ainsi que dans les orientations stratégiques et les objectifs opérationnels compris dans le CRTE ;

Considérant que l'opération de mise en place de la thermographie présente un coût estimatif de 73 000 € HT, qui se décompose comme suit :

- Préparation du survol et acquisition des données infrarouges : 22 000,00 €
- Traitement des données et nouvelles couches d'information géographique : 30 000,00 €
- Restitutions cartographiques des résultats : 7 000,00 €
- Accompagnement de la collectivité : 4 000,00 €
- Formations sur site : 4 000,00 €
- Manifestation publique de restitution des résultats type salon : 4 000,00 €
- Communication autour de l'opération : 2 000,00 €

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER une aide financière de la Région de 21 900 € représentant 30% du coût prévisionnel HT de l'opération de la réalisation et de la mise en place de la thermographie aérienne pour le territoire de la CC ACVI.

ARTICLE 2 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier.

ARTICLE 3 : DE PROCÉDER à l'approbation de l'opération réalisation et mise en place de la thermographie aérienne.

ARTICLE 4 : DE RENDRE COMPTE de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 25/04/2023

Le Président
Antoine PARRA

The signature of Antoine PARRA is written in black ink over a red circular official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" at the top and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.